

*Unité nationale**[Traduction]*

Une occasion merveilleuse est offerte au Canada. Les étrangers considèrent avec étonnement un pays si richement doté de ressources humaines et matérielles ainsi que d'une longue tradition historique et culturelle, mais qui est sur le point de décider s'il continuera à former un seul pays et à survivre. A un certain point de vue, je pense que les élections du 15 novembre ont été utiles, car elles nous ont rendu conscients de ce dont nous sommes fiers au Canada et ce que nous cherchons à créer. Nous réfléchissons dans ce débat à l'unité nationale. L'idée que nous nous faisons de notre pays comporte deux langues au cœur même de ce pays comme élément essentiel de notre politique. Elles ne doivent pas être acceptées comme une nécessité malencontreuse et un phénomène temporaire, mais comme le cœur de deux pays—d'un pays et deux langues...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Deux pays, c'est juste. Vous l'avez dit, John.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre.

**M. Roberts:** Je ne voulais pas dire cela. Je me suis repris immédiatement. Nous avons un pays au cœur duquel se trouvent deux langues, mais de nombreuses cultures.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

**M. Malone:** Vous croyez donc en deux pays.

**M. Roberts:** Nous croyons en un seul pays où il y a deux langues et de nombreuses cultures...

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre.

*[Français]*

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, c'est pour moi un grave devoir de participer au débat sur la motion du premier ministre (M. Trudeau), motion qui se lit ainsi.

Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada libre et indépendant, doté d'un gouvernement fédéral, ayant deux langues officielles et diverses cultures.

Monsieur le président, en quelques mots, cette motion résume toute l'histoire de notre pays, le Canada, lequel fut fondé sur la reconnaissance de droits égaux pour deux langues officielles, le français et l'anglais, et sur diverses cultures. Le débat sur la Constitution ne date pas d'aujourd'hui, il ne prendra probablement pas fin demain, il reste cependant qu'au cours des dernières années, une certaine prise de conscience s'est manifestée et s'est traduite par une activité constitutionnelle certaine. Ce débat sur l'harmonie canadienne est surtout de nature à faire ressortir la nécessité pour nous Canadiens d'élaborer une nouvelle constitution pour remplacer la constitution actuelle qui n'est en définitive qu'un marché conclu entre les deux nations qui ont fondé notre pays.

Depuis 1760, le Canada a connu bien des changements constitutionnels. La première constitution régulière issue du régime britannique fut la proclamation royale du 7 octobre 1763 qui entra en vigueur le 10 août 1764. C'est à cette date que la Nouvelle-France prit officiellement le nom de province de Québec, mais son territoire fut démantibulé par la suite et le roi Georges III soumit la population aux lois anglaises et abolit le droit français. En 1774, ce fut le statut de Québec qui

[M. Roberts.]

reconnaissait le fait français et rétablissait le droit civil français, mais la province était administrée par Londres. Il n'en reste pas moins que le statut de Québec peut être considéré comme la grande charte des libertés canadiennes. Il est donc important que les Canadiens de 1977 connaissent dans ses détails tous les événements qui se sont déroulés et qui constituent l'histoire de notre pays.

Cette Constitution de 1774 souleva le mécontentement chez l'élément anglais, tout comme en 1977, il s'en trouve qui conteste la réalité des droits égaux pour le français comme pour l'anglais, même si le nombre de citoyens canadiens de l'une ou de l'autre langue n'est pas égal. On n'a pas à s'étonner si en 1977 beaucoup de Canadiens de l'une ou de l'autre langue réclament une nouvelle Constitution, laquelle serait plus adaptée au temps présent, car depuis 300 ans, notre pays a connu plusieurs formes de constitutions, ce qui ne l'a pas empêché de grandir et de devenir une nation importante dont la réputation est connue sur le plan international.

En 1791, il y eut une nouvelle constitution qui a eu pour effet de diviser la province de Québec entre deux gouvernements distincts, l'un pour le Haut-Canada connu aujourd'hui sous le nom de province de l'Ontario et l'autre pour le Bas-Canada qui est présentement le Québec. Ainsi donc cette nouvelle constitution reconnaissait l'existence politique en donnant à la colonie une constitution séparatiste sous le modèle de la constitution britannique d'alors, et que de cette constitution fut créée la première assemblée législative. Les luttes constitutionnelles commencèrent dès cette époque.

En 1837, notre pays a connu le soulèvement des patriotes qui a eu pour effet l'Acte d'Union de 1840. Par la suite, des délégués du Haut-Canada et du Bas-Canada, ainsi que du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse assistèrent à la Conférence de Londres qui s'ouvrit en décembre 1866, et au cours de laquelle fut adopté le texte d'une nouvelle constitution, et qui reçut la sanction royale le 1<sup>er</sup> juillet 1867, et est connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De là est né le gouvernement fédéral tel que nous le connaissons présentement. C'est pourquoi nous disons avec raison que le gouvernement fédéral est né de par la volonté des provinces et qu'il doit encore être soumis aux provinces et non pas en être le maître.

Au cours des débats qui ont précédé la déclaration du texte définitif de la Constitution, deux conceptions opposées de l'État canadien s'étaient heurtées. Certains avec Macdonald préconisaient un État unitaire, ce qu'on appelait à l'époque l'union législative des provinces. D'autres avec Cartier et les Canadiens français réclamaient un État fédéral laissant une large part d'autonomie aux provinces. C'est cette forme de constitution qui a été enfin adoptée, et il fut reconnu que les Canadiens français n'auraient jamais accepté d'entrer dans la confédération si celle-ci n'avait pas reconnu l'existence juridique du fait français au Canada. C'est ainsi que l'article 92, paragraphe 13, confirmait l'existence d'un droit civil distinct dans le Québec, et par l'article 94, le Parlement fédéral obtenait la permission de rendre uniforme le droit de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais il lui demeurait interdit de modifier le Code civil du Québec adopté en 1866. C'est pourquoi nous disons avec raison que le Québec n'est pas une province comme les autres. Cela ne veut pas dire pour tout cela qu'elle est plus méchante que les autres. Non, le